

31 décembre 2022

Bonjour,

Nous sommes heureux de publier ce rapport annuel à l'intention des investisseurs qui ont des titres dans les fonds de placement gérés par Gestion d'actifs PMSL inc. (le « gestionnaire ») énumérés à l'Annexe « A » (les « fonds »). Ce rapport concerne l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2022.

Les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières ont expressément mandaté votre comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour examiner les questions de conflit d'intérêts se rapportant aux fonds qui lui sont signalées par le gestionnaire et pour donner son approbation ou faire des recommandations à cet égard. Le CEI doit déterminer si les mesures proposées par le gestionnaire aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour le fonds.

Nous avons rencontré le gestionnaire virtuellement chaque trimestre de 2022 afin de recevoir le rapport de conformité aux principes directeurs qu'il a établis. Le comité s'est réuni en privé, sans la présence de membres de la direction, avant chacune de ces rencontres. Nous avons évalué, dans le cadre de notre examen annuel, la pertinence et l'efficacité des principes directeurs et des procédures mis en œuvre par le gestionnaire relativement aux conflits d'intérêts. De plus, nous avons évalué notre efficacité à titre de CEI ainsi que l'efficacité et la contribution de chacun des membres du comité. Nous avons aussi examiné la rémunération et l'indépendance des membres.

Les membres du comité mettent à profit leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience professionnelle pour examiner de façon appropriée la portée des questions de conflit d'intérêts qui nous sont soumises. Les renseignements sur l'industrie et la formation continue que nous fournit le gestionnaire nous aident à maintenir des normes élevées et à appliquer les meilleures pratiques en matière de gouvernance des fonds.

Le gestionnaire fait preuve de transparence et est réceptif dans ses échanges avec le comité. Nous espérons que cette relation de travail efficace avec le gestionnaire se maintiendra dans l'intérêt des fonds.



Nancy E. Church
Présidente du comité d'examen indépendant

Membres de votre comité d'examen indépendant (« CEI »)

<u>Nom</u>	<u>Emploi actuel</u>	<u>Lieu de résidence</u>
<i>Nancy Church (Présidente)</i>	Avocate à la retraite	Brantford (Ontario)
<i>Frank Lippa</i>	Conseiller en services financiers	Toronto (Ontario)
<i>André Fok Kam</i>	Consultant, exigences réglementaires et conformité	Montréal (Québec)

Portefeuille de titres

(a) Fonds

Au 31 décembre 2022, le pourcentage de titres de chaque série de fonds qui étaient la propriété véritable, directe ou indirecte, de l'ensemble des membres du CEI n'excédait pas 10 % de la série.

(b) Gestionnaires

Au 31 décembre 2022, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de titres avec droit de vote ou de titres de participation de quelque catégorie ou série que ce soit du gestionnaire.

(c) Toute personne ou entité qui fournit des services au fonds de placement ou au gestionnaire au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation auprès de toute personne ou compagnie qui fournit des services aux fonds ou au gestionnaire qui était la propriété véritable, directe ou indirecte, de l'ensemble des membres du CEI, était sans importance. Le CEI considère que ce pourcentage n'a pas eu d'incidence sur l'indépendance ou l'objectivité de ses membres.

Rémunération et indemnités

La rémunération globale versée et les frais remboursés par les fonds aux membres du CEI pour l'exercice s'élevaient à 119 000 \$. Cette rémunération correspondait à la recommandation du gestionnaire. Cette somme a été répartie entre les fonds gérés par

le gestionnaire d'une façon que le gestionnaire a jugée juste et raisonnable à l'égard des fonds.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI par les fonds pendant la période visée.

Au moins une fois par an, le CEI examine sa rémunération en tenant compte de ce qui suit :

1. l'intérêt des fonds;
2. chaque fonds doit payer une part raisonnable de la rémunération des membres du CEI à même l'actif du fonds;
3. la rémunération versée au CEI par chaque fonds doit refléter fidèlement et raisonnablement les avantages généraux et particuliers qui reviennent aux fonds;
4. le nombre, la nature et la complexité des fonds pour lesquels le CEI agit;
5. la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI.

Questions de conflit d'intérêts

À l'exception de ce qui est indiqué à l'Annexe « B », le CEI n'a été mis au courant d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, mais n'a pas respecté une condition imposée par le CEI dans ses recommandations ou ses approbations. Le gestionnaire est tenu de signaler ces situations au CEI.

Approbatons et instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu les approbations et s'est fié aux instructions permanentes pour les activités suivantes. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme aux principes directeurs et aux procédures s'y rapportant, et qu'il en fasse périodiquement le compte rendu au CEI.

1. Permettre aux fonds d'acheter et de détenir des titres de l'émetteur apparenté, la Financière Sun Life inc.
2. Permettre aux fonds d'acheter des titres de participation ou des titres de créance d'un courtier apparenté ou encore d'en vendre à ce dernier lorsque le courtier apparenté agit comme contrepartiste.
3. Permettre au Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life d'acheter des titres du Fonds de placements privés à revenu fixe Plus à court terme Gestion SLC sans avoir obtenu le consentement préalable de l'investisseur.

Recommandations positives et instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu des recommandations positives et s'est fié aux instructions permanentes relativement aux questions de conflit d'intérêts soulevées dans les

principes directeurs indiqués ci-après. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme aux principes directeurs et aux procédures s'y rapportant, et qu'il en fasse périodiquement le compte rendu au CEI.

1. Principes directeurs sur les opérations personnelles, qui limitent la négociation de la plupart des opérations personnelles par certains employés du gestionnaire, mais qui permettent à ces employés de négocier certains titres pour leur propre compte, sous réserve de contrôles.
2. Principes directeurs sur la répartition des frais, qui permettent au gestionnaire d'imputer les frais aux fonds, de répartir les frais entre le gestionnaire et les fonds et de répartir les frais entre les fonds et d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou une société du même groupe, y compris les frais imputés par des parties apparentées pour des services fournis au gestionnaire et aux fonds.
3. Principes directeurs sur les commissions de courtage (paiements indirects au moyen de courtages), qui permettent au gestionnaire d'obtenir l'exécution d'ordres pour les fonds ainsi que certains autres biens et services (généralement de la recherche) pour le compte de ses clients, y compris les fonds, au moyen de commissions de courtages payées par les fonds.
4. Principes directeurs sur les opérations, qui couvrent différents aspects, dont les suivants : (i) correction des erreurs, qui précisent les situations et la manière selon lesquelles le gestionnaire doit corriger les erreurs sur les opérations touchant le portefeuille de placements d'un fonds; (ii) répartition équitable des occasions de placement.
5. Principes directeurs sur l'évaluation de l'actif des fonds, qui précisent comment les titres d'un fonds sont évalués en vue d'obtenir une valeur liquidative du fonds qui est juste.
6. Principes directeurs sur le vote par procuration, qui indiquent comment le gestionnaire exercera son vote pour les titres des fonds émis par la Financière Sun Life inc. et ses sociétés affiliées et quand le vote par procuration pourrait entraîner un conflit d'intérêts pour le gestionnaire ou un sous-conseiller lié au gestionnaire.
7. Principes directeurs sur les opérations à court terme et les opérations tardives, qui définissent les étapes que le gestionnaire doit prendre pour surveiller, détecter et décourager les opérations à court terme et les activités d'anticipation des mouvements du marché auprès des porteurs de titres ou des actionnaires des fonds.
8. Principes directeurs sur les fonds dissous pour les sommes figurant dans des comptes enregistrés au nom du Client. Ces principes permettent au gestionnaire de transférer ces sommes restantes figurant dans un fonds dissous au Fonds du marché monétaire Sun Life.
9. Principes directeurs sur les placements importants dans des fonds, qui définissent les actions que le gestionnaire doit entreprendre pour surveiller, détecter et rapporter les cas de placements importants dans le fonds, y compris les placements effectués par le gestionnaire et ses sociétés affiliées.

10. Principes directeurs sur le rachat des capitaux de lancement, qui définissent le processus suivi par le gestionnaire pour permettre le rachat de capitaux de lancement investis dans un fonds par le gestionnaire ou ses sociétés affiliées.
11. Principes directeurs sur la gestion des problèmes de capacité des fonds, qui définissent les étapes que le gestionnaire prendra lorsque les gestionnaires de portefeuille internes rachèteront des titres détenus dans un compte de Client d'un fonds pour lequel des préoccupations ou des limites de capacité ont été signalées.
12. Principes directeurs sur les cadeaux et divertissements, selon lesquels le gestionnaire est tenu de surveiller l'acceptation et l'offre de cadeaux et de divertissements par tout employé de PMSL ou de la Sun Life qui fournit des services au gestionnaire et pouvant donner lieu à un potentiel conflit d'intérêts.

Recommandations positives

Le CEI a fait une recommandation positive à l'égard de la question de conflit d'intérêts suivante que le gestionnaire a présentée au CEI :

1. Le CEI était d'avis que les opérations en liquide proposées par le gestionnaire pour chacune des portions de placement direct du Portefeuille revenu Granite Sun Life et du Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life (les « fonds visés ») produiraient un résultat juste et raisonnable pour chacun des fonds visés. La recommandation faite est donc positive. L'opération qui permet l'exécution des opérations en liquide a été commencée le 20 avril 2022, la date de règlement est le 22 avril 2022.

ANNEXE A

Fonds couverts par ce rapport

Au 31 décembre 2022

Fonds Inde Aditya Birla Sun Life
Fonds de titres de créance de marchés émergents Amundi Sun Life
Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life
Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life
Portefeuille équilibré Granite Sun Life
Portefeuille prudent Granite Sun Life
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life
Portefeuille croissance Granite Sun Life
Portefeuille revenu Granite Sun Life
Portefeuille modéré Granite Sun Life
Fonds Complément tactique Granite Sun Life
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life
Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life
Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life
Fonds revenu diversifié MFS Sun Life (ancien nom : Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life)
Fonds croissance mondial MFS Sun Life
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
Fonds valeur mondial MFS Sun Life
Fonds occasions internationales MFS Sun Life
Fonds valeur international MFS Sun Life
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life
Fonds croissance américain MFS Sun Life
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life
Fonds valeur américain MFS Sun Life
Fonds Repère 2025 Sun Life
Fonds Repère 2030 Sun Life
Fonds Repère 2035 Sun Life
Fonds Repère Actions mondiales Sun Life
Fonds du marché monétaires Sun Life
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life
Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life (ancien nom : Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life)
Mandat privé d'actifs réels Sun Life
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life

Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life
Fonds de titres à revenu fixe américains de base Sun Life
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life
Catégorie équilibrée Granite Sun Life*
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life*
Catégorie prudente Granite Sun Life*
Catégorie croissance Granite Sun Life*
Catégorie modérée Granite Sun Life*
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life*
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life*
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life*
Catégorie du marché monétaire Sun Life*

** Chacune représente une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., société de placement à capital variable.*

Annexe « B »

Dans une recommandation d'instructions permanentes, le CEI a exigé du gestionnaire qu'il se conforme aux principes directeurs sur l'évaluation de l'actif des fonds. Le gestionnaire n'a pas rempli cette condition quand il a omis de suivre ses processus afin de déterminer, en temps opportun, la juste valeur des titres russes détenus dans ses fonds, au moment où les valorisations étaient en chute rapide. Le gestionnaire a fait le nécessaire afin que les fonds touchés et les comptes des porteurs de titres retrouvent leur position antérieure, et a révisé ses processus d'évaluation. Le CEI est d'avis que le gestionnaire a pris les mesures appropriées pour s'occuper de la question.

De plus, le gestionnaire n'a pas rempli cette même condition quand il a omis de tenir compte de l'impôt couru indien pour les gains nets latents aux fins de la détermination de la juste valeur des titres indiens détenus par ses fonds. Le gestionnaire a fait le nécessaire afin que les fonds touchés retrouvent leur position antérieure et a corrigé les comptes des porteurs de titres conformément aux principes directeurs. Le CEI est d'avis que le gestionnaire a pris les mesures appropriées pour s'occuper de la question.

Dans une recommandation d'instructions permanentes, le CEI a exigé du gestionnaire qu'il se conforme aux principes directeurs sur les opérations en ce qui touche la répartition des placements. Le gestionnaire n'a pas rempli cette condition quand un sous-conseiller dont il a retenu les services a par inadvertance omis d'attribuer une opération à un des fonds du gestionnaire. Le fonds n'a pas subi de répercussions négatives. Le CEI est d'avis que le gestionnaire a pris les mesures appropriées pour s'occuper de la question.